



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats initiative emploi

Question écrite n° 38944

Texte de la question

M. Charles Fèvre attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les effets sur les emplois durables du contrat initiative-emploi mis en place en juillet 1995. Les avantages pour l'employeur qui lui sont attachés rendent plus intéressante pour celui-ci la signature d'un contrat à durée déterminée de vingt-quatre mois au plus, et ensuite l'embauche d'un autre candidat qui lui permet de bénéficier à nouveau des mêmes aides. Il lui demande en conséquence si, pour inciter à la signature de contrats à durée indéterminée, il ne serait pas judicieux que les avantages accordés à l'employeur pour un contrat à durée déterminée de moins de vingt-quatre mois ne puissent être renouvelés à l'issue de celui-ci.

Texte de la réponse

En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, il convient de préciser que s'il est en effet exact que le contrat initiative-emploi peut être conclu au titre d'un contrat à durée déterminée d'au moins douze mois ou au titre d'un contrat à durée indéterminée, la circulaire no 95-36 du 6 novembre 1995 relative au contrat initiative-emploi a rappelé aux services gestionnaires qu'ils disposent d'une marge d'appréciation et pouvaient n'accorder un nouveau contrat initiative-emploi que si le nouveau contrat aide était un contrat à durée indéterminée ou concernait l'embauche de publics en grande difficulté. La conclusion de contrat initiative-emploi sous contrat à durée déterminée sur un même poste ne constitue, en effet, pas un droit. L'article 1 de la loi no 95-881 du 4 août dispose que l'Etat peut conclure des conventions de contrat initiative-emploi, la conclusion de ces conventions est justifiée par le fait que l'insertion durable de la personne nécessite le recours à ce dispositif. Par ailleurs, il est à noter que les statistiques relatives au contrat initiative-emploi font apparaître qu'au titre de 1995, 67 p. 100 sont des contrats de travail conclus ont été des contrats à durée indéterminée. Il convient également de rappeler que lors de la discussion du projet de loi relatif au contrat initiative-emploi à l'Assemblée nationale, un amendement répondant au souci exprimé par l'honorable parlementaire avait été déposé mais qu'il a été rejeté.

Données clés

Auteur : [M. Fèvre Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38944

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2682

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3725